

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/16
	Révision n°: 0
S1 PROCIDE	Date : 17/06/2024
	Remplace la fiche : 60114-60115-60116

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél.02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **S1 PROCIDE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Désinfectant pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.
Préparation à usage biocide TP 04

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318)

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411)

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: **GHS05**

GHS09

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Identificateur du produit

:

EC 219-145-8 N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1,3-DIAMINE.

EC 500-220-1 D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES, C8-10 GLYCOSIDES.

EC 500-234-8 ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM.

Mentions de danger

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/16
	Révision n°: 0
S1 PROCIDE	Date : 17/06/2024
	Remplace la fiche :
	60114-60115-60116

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P391 : Recueillir le produit répandu.

P501 : Eliminer le contenu et son récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée, conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.
Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances \geq 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 0107 CAS : 2372-82-9 EC : 219-145-8 REACH : 01-2119980592-29	N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPANE-1,3-DIAMINE	GHS06, GHS05, GHS09, GHS08 Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin corr. 1B, H314 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M Acute = 10) Aquatic Chronic 1, H410 (M Chronic = 1) [1]	$2.5 \leq x\% < 5$
INDEX : 0063 CAS : 68515-73-1 EC : 500-220-1 REACH : 01-2119488530-36	D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES DECYL OCTYL GLYCOSIDES	GHS05, Dgr Eye dam. 1, H318	$2.5 \leq x\% < 5$
INDEX : 0706 CAS : 68891-38-3 EC : 500-234-8 REACH : 01-2119488636-16	ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM	GHS05, Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	$2.5 \leq x\% < 5$
INDEX : 0402 CAS : 26183-52-8 EC : 500-046-6	DECAN-1-OL, ETHOXYLATED	GHS07, GHS05, Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	$0 \leq x\% < 2.5$
INDEX : 607-428-00-2 CAS : 64-02-8 EC : 200-573-9 REACH : 01-2119486762-27	ETHYLENEDIAMINETETRAACETA TE-DE-TETRASODIUM	GHS07, GHS05, GHS08 Dgr Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373	$0 \leq x\% < 2.5$

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : 0107 CAS : 2372-82-9 EC : 219-145-8 REACH : 01-2119980592-29 N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPANE-1,3-DIAMINE	Eye Dam. 1 : H318 $C \geq 10\%$ Eye Irrit. 2 : H319 $5\% \leq C < 10\%$	Orale : ETA = 261 mg/kg PC

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/16
	Révision n°: 0
S1 PROCIDE	Date : 17/06/2024
	Remplace la fiche :
	60114-60115-60116

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : 0706 CAS : 68891-38-3 EC : 500-234-8 REACH : 01-2119488639-16 ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM	Eye Dam. 1 : H318 C ≥ 10% Eye Irrit. 2 : H319 5% ≤ C < 10%	Orale : ETA = 4100 mg/kg PC
INDEX : 0402 CAS : 26183-52-8 EC : 500-046-6 DECAN-1-OL, ETHOXYLATED		Orale : ETA = 1000 mg/kg PC
INDEX : 607-428-00-2 CAS : 64-02-8 EC : 200-573-9 REACH : 01-2119486762-27 ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM		Orale : ETA = 1780 mg/kg PC

Informations sur les composants

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16).

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Garder l'emballage avec l'étiquette et/ou la notice à disposition.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.

En cas d'inhalation

Sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.

En cas de contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

Le cas échéant, retirer les lentilles de contact, si possible. Et continuer à rincer.

En cas de contact avec la peau

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Rincer la peau abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe.

En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Après contact avec la peau

Irritant pour la peau, démangeaisons, rougeurs, gonflements des tissus. Un traitement médical est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/16
	Révision n°: 0
S1 PROCIDE	Date : 17/06/2024
	Remplace la fiche :
	60114-60115-60116

RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

Après contact avec les yeux

Provoque de graves brûlures. Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. Symptômes : rougeur, lacrymation, gonflement des tissus, brûlure.

En cas d'ingestion

Peut engendrer de sévères irritations des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Douleurs abdominales, nausées, contractions musculaires, vomissements. Risque de perforation digestive avec état de choc.

En cas d'inhalation

L'exposition à de fortes concentrations entraîne : gorge sèche, mal de gorge, toux, état de faiblesse.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : - eau pulvérisée ou brouillard d'eau – mousse - poudres polyvalentes ABC - dioxyde de carbone (CO₂) - agents chimiques secs - sable sec.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), oxydes d'azote (NO_x).

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Utiliser un équipement de respiration autonome pour la protection des voies respiratoires, ainsi que des vêtements et des gants appropriés pour la protection de la peau. Se référer à la rubrique 8.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs.

Si les quantités répandues sont importantes, un risque de glissade est présent.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

Si les quantités répandues sont importantes, un risque de glissade est présent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/16
	Révision n°: 0
S1 PROCIDE	Date : 17/06/2024
	Remplace la fiche :
	60114-60115-60116

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Tous les déversements doivent être dirigés vers une station de traitement des eaux usées.

Tout matériel contaminé doit être considéré comme un déchet en vue de son élimination selon les réglementations en vigueur (se référer à la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence à l'eau, éviter l'utilisation de solvants.

L'utilisation d'une eau très chaude (> 50°C) peut accélérer le nettoyage du produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur et ni au soleil.

Conserver à l'écart des produits acides. Conserver à l'écart des chlorites et des hypochlorites.

Se référer à la rubrique 10.5 pour les incompatibilités.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Stockage dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur, du gel et de l'humidité.

Température de stockage recommandée : < 40°C.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés : - Bidons – Flacons – Fûts.

Matériaux de conditionnement appropriés : - Plastique - Grades compatibles de HDPE.

Matériaux de conditionnement inappropriés : - Bois – Carton – Cuivre – Fer – Zinc - Sac papier – Textile.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le mélange est un produit à usage biocide. Il ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité et dans les documents techniques concernant le produit.

Produit destiné à un usage strictement professionnel.

Désinfectant pour zones alimentaires (TP4) : magasins d'alimentation et restaurants, industries agro-alimentaires (laitières, de la viande, céréalières, des boissons non alcoolisées et boissons alcoolisées, crémeries, du beurre...).

Ne pas mélanger à d'autres détergents ou produits biocides.

Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.

Respecter les conditions d'emploi du produit (concentration, temps de contact, ...).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : /16
	Révision n°: 0
S1 PROCIDE	Date : 17/06/2024
	Remplace la fiche :
	60114-60115-60116

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS : 64-02-8)

Utilisation finale :

Travailleurs

Voie d'exposition :

Inhalation

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à court terme

DNEL :

3 mg de substance/m³

Voie d'exposition :

Inhalation

Effets potentiels sur la santé :

Effets locaux à court terme

DNEL :

3 mg de substance/m³

Voie d'exposition :

Inhalation

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme

DNEL :

1.5 mg de substance/m³

Voie d'exposition :

Inhalation

Effets potentiels sur la santé :

Effets locaux à long terme

DNEL :

1.5 mg de substance/m³

Utilisation finale :

Consommateurs

Voie d'exposition :

Ingestion

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme

DNEL :

25 mg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Inhalation

Effets potentiels sur la santé :

Effets locaux à court terme

DNEL :

1.2 mg de substance/m³

Voie d'exposition :

Inhalation

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à court terme

DNEL :

1.2 mg de substance/m³

Voie d'exposition :

Inhalation

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme

DNEL :

0.6 mg de substance/m³

Voie d'exposition :

Inhalation

Effets potentiels sur la santé :

Effets locaux à long terme

DNEL :

0.6 mg de substance/m³

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS : 68891-38-3)

Utilisation finale :

Travailleurs

Voie d'exposition :

Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme

DNEL :

2750 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Inhalation

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémique à long terme

DNEL :

175 mg de substance/m³

Utilisation finale :

Consommateurs

Voie d'exposition :

Ingestion

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme

DNEL :

15 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme

DNEL :

1650 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Inhalation

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme

DNEL :

52 mg de substance/m³

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/16
	Révision n°: 0
S1 PROCIDE	Date : 17/06/2024
	Remplace la fiche :
	60114-60115-60116

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES, C8-10 GLYCOSIDES (CAS : 68515-73-1)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
595000mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets systémique à long terme
420 mg de substance/m³

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
357000 mg/kg de poids corporel/jour
Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
35.7 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets systémiques à long terme
124 mg de substance/m³

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS : 2372-82-9)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
0.91 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets systémique à long terme
2.35 mg de substance/m³

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
0.2 mg/kg de poids corporel/jour
Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
0.54 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets systémiques à long terme
0.7 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS : 64-02-8)

Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	0.95 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	2.8 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.28 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau à rejet intermittent
PNEC	1.6 mg/l
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	57 mg/l

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/16
	Révision n°: 0
S1 PROCIDE	Date : 17/06/2024
	Remplace la fiche :
	60114-60115-60116

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS : 68891-38-3)

Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	0.946 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.24 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.024 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau à rejet intermittent
PNEC	0.071 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	5.45 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	0.545 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	10000 mg/l

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES C8-10 GLYCOSIDES (CAS : 68515-73-1)

Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	0.654 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.1 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.01 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau à rejet intermittent
PNEC	0.27 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	0.487 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	0.048 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	560 mg/l

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS : 2372-82-9)

Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	45.34 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.001 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.0001 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	8.5 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	0.85 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	1.33 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
- Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

- Eviter le contact avec les yeux.
- Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/16
	Révision n°: 0
S1 PROCIDE	Date : 17/06/2024
	Remplace la fiche :
	60114-60115-60116

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés : - Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène) - Latex naturel - Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)) - Néoprène® (Polychloroprène) - PVC (Polychlorure de vinyle).
Caractéristiques recommandées : gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2 (Type B).

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau. Porter un vêtement de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié :
En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
Type de bottes de protection appropriés :
En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.
En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire

Classe : - FFP2
Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 : - A2 (Marron) - NOP3 (Bleu + blanc).
Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 : - P2 (Blanc).
Dans les conditions normales d'utilisation, une protection respiratoire n'est pas requise.
Utiliser un appareil de protection respiratoire pour effectuer des opérations qui peuvent entraîner une libération de vapeurs/brouillards/aérosols du produit.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat physique : Liquide fluide

Couleur

Couleur : Limpide jaune

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/16
	Révision n°: 0
S1 PROCIDE	Date : 17/06/2024
	Remplace la fiche : 60114-60115-60116

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné

Ph

pH en solution aqueuse : (1%) = 8.7 +/- 0.3

pH : 9.50 +/- 0.50 (Base faible)

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé

Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble

Liposolubilité : Non précisé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné

Densité et/ou densité relative

Densité : 1.025 +/- 0.015 g/cm³ (20°C)

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote..

10.4. Conditions à éviter

Eviter : - le gel - l'exposition à la lumière - la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des : - acides forts - agents oxydants - chlorites et hypochlorites.

Ne pas mélanger à d'autres désinfectants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : - monoxyde de carbone (CO) - dioxyde de carbone (CO₂) – oxydes d'azote (NO_x).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/16
	Révision n°: 0
S1 PROCIDE	Date : 17/06/2024
	Remplace la fiche :
	60114-60115-60116

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS : 64-02-8)

Par voie orale : DL50 = 1780 mg/kg
Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) : $1 < CL50 \leq 5$ mg/l
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 4 h

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS : 26183-52-8)

Par voie orale : DL50 = 1000 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS : 68891-38-3)

Par voie orale : DL50 = 4100 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES C8-10 GLYCOSIDES (CAS : 68515-73-1)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS : 2372-82-9)

Par voie orale : DL50 = 261 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Corrosion cutané/irritation cutanée

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS : 2372-82-9)

: Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS : 26183-52-8)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test)
: Non sensibilisant.
Espèce : Autres

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS : 2372-82-9)

: Autres lignes directrices.
Test de Buehler : Non sensibilisant.
Espèce : Porc de Guinée
Autres lignes directrices.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/16
	Révision n°: 0
S1 PROCIDE	Date : 17/06/2024
	Remplace la fiche :
	60114-60115-60116

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Mutagénicité sur les cellules germinales

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS : 2372-82-9)

Mutagénèse (in vitro) : Négatif
OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères).

Test d'Ames (in vitro) : Négatif
DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS : 26183-52-8)

: Aucune effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro) : Négatif
OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères).

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS : 68891-38-3)

: Aucune effet mutagène.

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES C8-10 GLYCOSIDES (CAS : 68515-73-1)

: Aucune effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo) : Négatif
Espèce : Souris
Méthode REACH B.12 (Mutagénicité: Essai in vivo du micronoyau sur érythrocytes de mammifère).

Mutagénèse (in vitro) : Négatif
Espèce : Cellule de mammifère
OCDE Ligne directrice 476 (Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères).

Test d'Ames (in vitro) : Négatif
Avec ou sans activation métabolique.

Cancérogénicité

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS : 26183-52-8)

Test de cancérogénicité : Négatif
Aucun effet cancérogène.
Espèce : Rat

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS : 68891-38-3)

Test de cancérogénicité : Négatif
Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS : 68891-38-3)

Aucun effet toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS : 26183-52-8)

Par voie orale : C > 80 mg/kg poids corporel/jour
Durée d'exposition : 90 jours
OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

Par voie cutanée : C = 80 mg/kg poids corporel/jour
Durée d'exposition : 90 jours
OCDE Ligne directrice 411 (Toxicité cutanée subchronique: 90 jours)

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES C8-10 GLYCOSIDES (CAS : 68515-73-1)

Par voie orale : C = 100 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours
OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS : 2372-82-9)

Par voie orale : 10 < C ≤ 50 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 13/16
	Révision n°: 0
S1 PROCIDE	Date : 17/06/2024
	Remplace la fiche :
	60114-60115-60116

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée (H315).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux (H318).

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)

- Sel tétrasodique de l'EDTA (CAS 64-02-8): Voir la fiche toxicologique n° 276.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS : 68891-38-3)	
CL50 Poissons	7.1 mg/l - 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
NOEC Poissons	1 mg/l OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
CE50 Daphnie	7.2 mg/l (Daphnia magna) - 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
NOEC Daphnie	0.27 mg/l (Daphnia magna) OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia magna, essai de reproduction)
CEr50 Algues	27.7 mg/l - 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
NOEC Algues	0.95 mg/l OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS : 2372-82-9)	
CL50 Poissons	(Danio rerio) - 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
CE50 Daphnie	(Daphnia magna) - 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
CE50 Daphnie	(Daphnia magna) - 21 jours OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia sp., essai de reproduction)
CEr50 Algues	(Pseudokirchnerella subcapitata) - 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS : 64-02-8)	
CL50 Poissons	CL50 > 100 mg/l (Lepomis macrochirus) - 96 h EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test)
NOEC Poissons	>= 36.9 mg/l (Brachydanio rerio) - 35 j OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)
CE50 Daphnie	> 100 mg/l (Daphnia magna) - 48 h
NOEC Daphnie	25 mg/l (Daphnia magna) - 21 j OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)
DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS : 26183-52-8)	
CL50 Poissons	< 7 mg/l - 96 h
CE50 Daphnie	5.3 mg/l - 48 h
CEr50 Algues	< 47 mg/l - 72 h

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 14/16
	Révision n°: 0
S1 PROCIDE	Date : 17/06/2024
	Remplace la fiche :
	60114-60115-60116

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES C8-10 GLYCOSIDES (CAS : 68515-73-1)	
CL50 Poissons	96,64 mg/l - 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
NOEC Poissons	> 21 mg/l (Cyprinodon variegatus) – 96h OCDE Ligne directrice 204 (Poisson, toxicité prolongée étude sur 14 jours)
CE50 Daphnie	> 100 mg/l (Daphnia magna) - 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
CEr50 Algues	37 mg/l (Desmodesmus subspicatus – 72 h)
NOEC Algues	10 mg/l (Skeletonema costatum) – 72 h)

12.1.2. Mélange

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (H410).

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS : 64-02-8)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS : 26183-52-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS 68891-38-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES C8-10 GLYCOSIDES (CAS : 68515-73-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS : 2372-82-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.2.2. Mélange

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) n°648/ 2004 relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS : 64-02-8)

Coefficient de partage octanol/eau : log k_{ow} = 1.3

Facteur de bioconcentration : BCF = 1.8

Espèce : Lepomis macrochirus (Fish)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas se débarrasser du produit dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 15/16
	Révision n°: 0
S1 PROCIDE	Date : 17/06/2024
	Remplace la fiche :
	60114-60115-60116

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination (suite)

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Tout matériel contaminé doit être considéré comme un déchet en vue de son élimination selon les réglementations en vigueur.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Pour les emballages consignés du domaine agricole et de la vitiviniculture, l'emballage vide sera repris par ADIVALOR pour la France. Mise en place d'une éco-contribution, conformément à la loi d'économie circulaire.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux)

15 02 02 * absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses.

15 01 10 * emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

07 06 04 * autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082 = MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (n-(3-aminopropyl)-n-dodecylpropane-1,3-diamine).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Pour les emballages consignés du domaine agricole et de la vitiviniculture, l'emballage vide sera repris par ADIVALOR pour la France. Mise en place d'une éco-contribution, conformément à la loi d'économie circulaire.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 16/16
	Révision n°: 0
S1 PROCIDE	Date : 17/06/2024
	Remplace la fiche :
	60114-60115-60116

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

- Moins de 5 % : agents de surface anioniques.
- 5 % ou plus, mais moins de 15 % de : agents de surface non ioniques.
- Moins de 5 % : EDTA et sels.
- Désinfectants.

Etiquetage des biocides (Règlement (UE) 528/2012)

Nom	CAS	g/kg	TP
N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPANE-1,3-DIAMINE	2372-82-9	47.00	04

Type de produit 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t	A DC	1

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

- H290 : Peut être corrosif pour les métaux.
- H301 : Toxique en cas d'ingestion.
- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 : Provoque une irritation cutanée.
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
- H332 : Nocif par inhalation.
- H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :

Fin du document